



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Contribution de la LICRA au rapport 2021 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

1. Bilan général du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur la lutte contre le racisme

1.1. Quelles ont été les actions et les interventions du Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations qui y sont liées en 2021 ?

1.1.1. Le cadre juridique de l'action du Conseil

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) veille à ce que les programmes des services de télévision et de radio soient exempts de propos racistes ou antisémites. Les interventions du Conseil peuvent se fonder sur la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les délibérations qu'il édicte et les conventions qu'il signe avec les éditeurs, ainsi que le cahier des charges des sociétés nationales de programme.

➤ **La loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication**

- *La lutte contre les discriminations*

L'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée consacre la compétence du Conseil dans la lutte contre les discriminations en précisant que celui-ci « *contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle* ».

- *L'incitation à la haine ou à la violence*

L'alinéa 7 de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n°2021-1382 du 25 octobre 2021 dispose dorénavant que l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique s'assure « *les programmes mis à la disposition du public par un service de communication audiovisuelle ne contiennent ni incitation à la haine ou à la violence fondée sur l'un des motifs visés à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou à raison de l'identité de genre* ».

Pour rappel, l'article 21 de la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* dispose : « *Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.*

2. *Dans le domaine d'application des traités et sans préjudice de leurs dispositions particulières, toute discrimination exercée en raison de la nationalité est interdite. »*

➤ **Délibérations, dispositions conventionnelles et réglementaires en vigueur en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

Le Conseil a imposé certaines obligations aux éditeurs de services dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Il a, pour ce faire, adopté notamment une délibération le 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les SMAD et une recommandation le 20 novembre 2013 relative au traitement des conflits internationaux, des guerres civiles et des actes terroristes par les services de communication audiovisuelle. Le Conseil a également inclus des stipulations dans les conventions conclues avec les éditeurs de services leur imposant de respecter certaines obligations déontologiques en la matière. Le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions et le cahier des missions et des charges de Radio France comportent également des dispositions permettant de lutter contre la diffusion de propos racistes ou antisémites.

- *Délibération du 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les SMAD*

La délibération du Conseil rappelle les principes de respect de l'ordre public et de la dignité de la personne humaine, l'interdiction de l'incitation à la haine ou à la violence, des contenus nuisant gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs. Les principes d'honnêteté des programmes et l'obligation de respecter les droits de la personne sont également prescrits.

- *Recommandation du 20 novembre 2013 relative au traitement des conflits internationaux, des guerres civiles et des actes terroristes par les services de communication audiovisuelle¹*

¹ Cette recommandation est le résultat d'une concertation sur le traitement des images de guerre menée, durant l'année 2013, avec les chaînes, les syndicats de journalistes et certaines associations. La présente recommandation abroge les deux recommandations existantes relatives aux conflits internationaux et à leurs répercussions en France (recommandations n°2003-2 du 18 mars 2003 relative au conflit au Moyen-Orient et n°2004-8 du 7 décembre 2004 relative aux conflits internationaux et à leurs éventuelles répercussions en France).

La recommandation reprend les dispositions existantes dans les différents textes applicables au sujet : la Convention de Genève du 12 août 1949 et ses protocoles additionnels, la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, la recommandation du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes ainsi que la délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention des mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les territoires ultramarins. Elle reprend également les dispositions des recommandations n°2003-2 du 18 mars 2003 relative au conflit au Moyen-Orient et n°2004-8 du 7 décembre 2004 relative aux conflits internationaux et à leurs éventuelles répercussions en France qui ont été abrogées.

La recommandation préconise notamment une attitude responsable des médias dans le traitement de l'actualité liée aux conflits internationaux. Ainsi, lorsque des conflits internationaux sont susceptibles d'alimenter des tensions et des antagonismes au sein de la population ou d'entraîner, envers certaines communautés ou certains pays, des attitudes de rejet ou de xénophobie, il est demandé aux opérateurs audiovisuels de traiter l'information avec la pondération et la rigueur indispensables.

- *Les conventions conclues avec les éditeurs privés de télévisions ou de radios*

Les conventions avec les éditeurs privés stipulent que « *la société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme* » et « *conserve en toutes circonstances la maîtrise de son antenne conformément à son dispositif de contrôle interne.* »

De plus, l'éditeur doit veiller particulièrement « *à respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ; à ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion, ou de la nationalité ; à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République [...]* ».

Lors du renouvellement des conventions des chaînes, une référence aux critères de discrimination de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi qu'à l'identité de genre sera ajoutée.

- *Le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions*

L'article 36 du cahier des charges prévoit une disposition indiquant que « *la société veille au respect de la personne humaine et de sa dignité. Elle contribue, à travers ses programmes et son traitement de l'information et des problèmes de société, à la lutte contre les discriminations et les exclusions de toutes sortes.* »

Le cahier des charges met particulièrement en avant la lutte contre les discriminations et lie celle-ci à la nécessité d'une meilleure représentation de la diversité de la société française à l'antenne. France Télévisions affirme « *sa valeur d'exemplarité en ce qui concerne la lutte contre les discriminations et la représentation de la diversité de la société française* » (préambule) et veille à l'intégration des populations étrangères vivant en France, notamment en contribuant « *à la lutte contre les discriminations et les exclusions* » (article 50).

La société doit accorder « *une attention particulière au traitement par les programmes qu'elle offre des différentes composantes de la population* » et, de façon générale, promouvoir « *les valeurs d'une culture et d'un civisme partagés* », le titre de l'article 37 du cahier des charges renvoie expressément à « *la lutte contre les discriminations et la représentation de la diversité à l'antenne* ».

Le préambule indique également que la société, outre ses nouveaux engagements en matière de diversité à l'antenne et dans ses programmes, notamment grâce à son effort de production, doit être « *un lien fort, puissant, entre tous les citoyens, quel que soit leur origine [...]* ». Elle doit également favoriser le débat démocratique, l'insertion sociale, la citoyenneté et « *promouvoir les grandes valeurs qui constituent le socle de notre société* ».

- *Le cahier des missions et des charges de Radio France*

L'article 5-1 du cahier des missions et des charges de Radio France prévoit également une disposition relative à la lutte contre les discriminations : « *La société participe aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations.* »

- *Le cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France*

L'article 23 du cahier des charges de France Médias Monde prévoit, quant à lui, une disposition relative à la lutte contre les discriminations et la représentation de la diversité à l'antenne : « *Dans la représentation à l'antenne de la société française, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale est prise en compte (...). Les programmes donnent une image la plus impartiale possible de la société française dans toute sa diversité. Une attention particulière est également accordée au traitement des différentes composantes de la population par les programmes (...). De façon générale, la société veille à ce que les programmes assurent la promotion des valeurs d'une culture et d'un civisme partagés (...). Dans le cadre des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel, des actions sont mises en œuvre pour permettre d'améliorer la représentation de la diversité de la société française.* »

➤ **Les chaînes extracommunautaires**

Le Conseil veille à ce que les chaînes extracommunautaires relevant de sa compétence, au sens des critères définis par la directive européenne « Services de médias audiovisuels », ne mettent pas à l'antenne des programmes pouvant véhiculer des thèses racistes ou antisémites. Il surveille ces chaînes avec attention, notamment à la suite de plaintes émanant d'associations ou de particuliers relatives au caractère raciste, xénophobe ou antisémite de certains contenus.

Le Conseil a, en application de l'article 42-11 de la loi de 1986, la possibilité de saisir le procureur de la République à propos des infractions aux dispositions de la loi de 1986 qui auraient été relevées sur une de ces chaînes. Il peut également saisir le Conseil d'Etat, qui peut statuer en référé, afin d'ordonner à l'éditeur d'un service relevant de la compétence de la France de mettre fin à une irrégularité ou d'en supprimer les effets (référé audiovisuel).

1.1.2. Interventions du Conseil en matière de lutte contre les discriminations et le racisme

Cinq interventions du Conseil à l'encontre d'une chaîne sont à relever :

➤ ***Lettre de rappel de la réglementation, du 7 février 2020, à l'attention de W9***

Le CSA a été saisi au sujet d'une séquence de l'émission de télé-réalité *Les Marseillais vs le Reste du monde* diffusée le 18 septembre 2019 sur W9. Après examen de la séquence, le Conseil a constaté que les participants à l'émission et la présentatrice étaient restés sans réaction face aux multiples agressions verbales visant l'apparence physique d'une candidate. Par ailleurs, l'émission faisant l'objet d'un enregistrement préalable, la diffusion de cette séquence résultait d'un choix délibéré de l'éditeur. Par conséquent, le CSA a relevé un manquement de la chaîne à ses obligations conventionnelles et a demandé à ses responsables de veiller à la maîtrise de l'antenne et de ne pas mettre en avant de manière excessive l'esprit d'exclusion ni encourager des propos diffamatoires ou injurieux à l'encontre de participants.

➤ ***Mise en garde, en date du 8 avril 2020, à l'encontre de LCI***

Au cours de l'émission *LCI info* diffusée le 1^{er} avril 2020, deux professionnels de santé se sont interrogés sur l'opportunité de réaliser, en Afrique, des essais cliniques portant sur l'utilisation de la vaccination du BCG pour prévenir des infections au Covid-19. Cette séquence a suscité de nombreuses réactions et une vive émotion tant au plan national qu'international, ainsi que de très nombreuses saisines du Conseil supérieur de l'audiovisuel de la part des téléspectateurs. Après analyse de l'ensemble de cette séquence, le CSA a relevé que les propos abrupts et contestables de l'un des intervenants n'avaient suscité aucune réaction ou demande d'explication sur le plateau. Il a donc estimé que cette séquence traduisait un défaut de maîtrise de l'antenne, telle que définie par la convention de LCI. Il a également considéré, au vu de la nature et des caractéristiques du sujet concerné, qu'il n'avait pas été traité avec suffisamment de rigueur. Le Conseil a donc mis fermement en garde la chaîne LCI contre le renouvellement de tels faits.

➤ ***Mise en garde, en date du 29 avril 2020, à l'encontre de LCI***

Le CSA a été saisi d'une séquence de l'émission *Le Club Le Chatelier* diffusée le 19 février 2020 sur LCI. Les plaignants relevaient la présentation d'un avocat réalisée dans l'émission, tant au regard des images d'illustrations qui la composent que des propos tenus par la journaliste. Après examen de la séquence, le Conseil a considéré qu'une telle présentation, à charge et accompagnée d'une infographie caricaturale, était porteuse de discriminations en raison de l'origine de l'avocat et caractérisait un manquement à ses obligations conventionnelles. Par conséquent, le CSA a mis en garde les responsables de la chaîne contre le renouvellement d'un tel manquement.

➤ ***Mise en garde, en date du 16 septembre 2020, à l'encontre de CNews***

L'attention du Conseil supérieur de l'audiovisuel a été appelée par le président de la Fondation pour la Mémoire de l'esclavage, s'agissant des propos tenus par un chroniqueur de l'émission *Face à l'info* diffusée le 25 mai 2020 sur l'antenne de CNews. Il regrette les nombreuses « approximations, omissions et contre-vérités » portées par le chroniqueur sur l'histoire de l'esclavage alors même qu'elle constitue « un sujet complexe et une page essentielle de notre histoire ».

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil a examiné cette séquence. Conformément à l'article 2-3-7 de sa convention, l'éditeur CNews s'engage à respecter la délibération du Conseil relative

à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent, qui prévoit en son article 1^{er} que : « *L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. (...) L'éditeur garantit le bienfondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne.* » De manière générale, le Conseil a estimé que, s'agissant des émissions traitant de questions historiques, il ne lui appartient pas d'arbitrer les débats qui peuvent avoir cours entre différentes interprétations et, moins encore, à définir ce qu'est la vérité historique. En l'espèce, et indépendamment du débat historique, le Conseil a cependant constaté que le chroniqueur avait assimilé l'interdiction de la traite négrière à l'abolition de l'esclavage. Le Conseil a considéré que cette erreur traduisait un manquement à l'exigence de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information et a mis en garde les responsables de la chaîne contre le renouvellement d'un tel manquement.

➤ **Sanction en date du 17 mars 2021 fondée sur le précédent de la mise en demeure du 27 novembre 2019**

Lors du visionnage de l'émission *Face à l'info*, il est apparu que le chroniqueur avait notamment déclaré à plusieurs reprises que les mineurs étrangers isolés en France étaient, pour la « *plupart* » ou « *tous* », des « *voleurs* », des « *violeurs* » et des « *assassins* », à tout le moins qu'« *il y en avait beaucoup qui le deviennent* », évoquant une « *invasion* » à laquelle la France devait mettre un terme.

Le collège plénier a décidé que ces propos, émanant d'une personne bénéficiant d'une large exposition médiatique, ont été tenus à un horaire de diffusion susceptible d'attirer des audiences significatives. Même si ces propos ont été diffusés dans le cadre d'un débat en lui-même légitime sur la politique d'accueil des mineurs étrangers isolés en France et sur la politique d'immigration, ils ont été de nature à inciter à la haine envers cette population, pour des raisons de nationalité. Par ailleurs, ces propos véhiculent de nombreux stéréotypes particulièrement infâmants à l'égard des mineurs étrangers isolés dans leur ensemble, de nature à encourager des comportements discriminatoires à leur égard en raison de leur origine ou de leur nationalité. Cette séquence caractérise ainsi un manquement, d'une part, au dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 et, d'autre part, aux stipulations de l'article 2-3-2 de la convention susnommée. Il ressort également du visionnage que ces mêmes propos n'ont suscité aucune réaction suffisamment marquée par les personnes présentes en plateau, ce qui caractérise un défaut de maîtrise de l'antenne constitutif d'un manquement aux stipulations de l'article 2-2-1 de la convention.

Ainsi le Conseil a prononcé, le mercredi 17 mars 2021 une sanction pécuniaire de 200 000 euros à l'encontre de la chaîne d'information.

1.2. Question 2 : Combien le Conseil supérieur de l'audiovisuel a-t-il reçu de dossiers pour signaler un contenu à caractère raciste ? Parmi ces dossiers, y en a-t-il comportant plusieurs faits discriminatoires associés (ex : sexisme, racisme, grossophobie, LGBTphobie, etc) ?

Sur la seule année 2020 (les chiffres concernant l'année 2021 n'étant pas encore arrêtés), trente-huit dossiers ont fait l'objet d'un examen par le collège plénier du CSA. Sur ces trente-huit dossiers, vingt-trois d'entre eux concernaient des propos tenus sur une chaîne d'information en continu privée et seulement quatre ont conduit à une intervention du Conseil à l'encontre d'une chaîne : une lettre de rappel de la réglementation et trois mises en garde ont été envoyées, ratio relativement similaire à celui de 2019². Parmi ces dossiers, aucun ne comporte plusieurs faits discriminatoires associés.

1.3. Question 3 : Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a-t-il observé une évolution dans les politiques engagées par les médias (publics ou privés) pour que les représentations médiatiques qu'ils véhiculent prennent en compte la diversité de la société ? Si oui, quels dispositifs ont été établis pour favoriser la mise en place de bonnes pratiques pour la représentation des minorités dans les médias ?

1.3.1. Des échanges amplifiés avec les éditeurs en vue d'une amélioration quantitative et qualitative des représentations

En septembre 2020, le Conseil a tenu une conférence de presse annonçant les résultats du baromètre de l'année précédente. Même si des avancées sur les représentations qualitatives notamment des personnes perçues comme « non-blanches » avaient été constatées, certains résultats globaux montraient des signes d'affaiblissement, en particulier en matière de visibilité donnée aux personnes en situation de handicap. À la suite de cette conférence de presse, le CSA a auditionné les 18 et 25 novembre 2020, afin de les remobiliser, les groupes France Télévisions, France Média Monde, TF1, M6, Canal Plus, NRJ, Nextradiotv, ainsi que la chaîne l'Equipe. Ces auditions ont amorcé un travail collaboratif mené avec les chaînes afin de faire progresser durablement la visibilité des catégories de personnes les moins représentées sur les écrans.

L'objectif de ces échanges était ainsi d'impulser une nouvelle dynamique devant se traduire par la prise d'engagements renouvelés pour 2021.

Lors de réunions de travail le CSA a proposé aux chaînes de prendre des engagements chiffrés pour améliorer la représentation de la société française et de mettre en place, au sein de chaque groupe, un outil de mesure interne reprenant la méthodologie du baromètre de la diversité sur un genre de programme afin que ces résultats soient communiqués chaque année au CSA en complément de l'étude du baromètre réalisée par le Conseil.

Le groupe France Télévisions s'est alors engagé à développer en interne un outil d'indexation qui reprendrait la méthodologie du baromètre réalisé par le CSA. Ce travail est en cours de développement au sein du groupe du service public.

1.3.2. Suivi de la première année d'application de la Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels

La Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels a été signée le 3 décembre 2019 par les opérateurs audiovisuels, le Comité national

² En 2019, en matière de lutte contre les discriminations, le CSA a adressé trois mises en garde et une mise en demeure à des opérateurs audiovisuels.

consultatif des personnes handicapées (CNCPH), le ministère chargé des personnes handicapées et le ministère de la culture³.

Par cette charte, les médias signataires s'engagent à s'efforcer d'appréhender le handicap sur les antennes à la mesure de ce qu'il est pour des millions de concitoyens, toute leur vie durant ou lors d'une période de celle-ci, dans le respect de la diversité des situations individuelles. Ce texte a été conçu comme un guide à l'attention des médias audiovisuels et intègre un volet relatif au choix de termes appropriés à utiliser pour parler du handicap et des personnes handicapées.

La charte identifie cinq objectifs à atteindre :

- rendre plus visible la question du handicap par la prise d'engagements annuels de progression par les chaînes ;
- ne pas assigner les personnes handicapées à leur handicap en faisant en sorte qu'elles interviennent dans les médias de manière inclusive, en les sollicitant au sujet de tous les domaines de la vie sociale, politique, économique, culturelle, etc. ;
- changer le regard sur le handicap en présentant le handicap de manière positive et inclusive sans se contenter d'approches compassionnelles ;
- utiliser les mots justes en créant des passerelles entre les chaînes pour qu'elles s'inspirent mutuellement de leurs bonnes pratiques et en accompagnant les rédactions pour un usage des mots justes lorsqu'elles abordent le handicap notamment par la mise à disposition d'un lexique ;
- évaluer les résultats dans les bilans des chaînes, qui feront l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'un comité annuel de suivi.

Les chaînes ont ainsi établi en 2020 un premier bilan d'application de la charte en s'efforçant, dans une année au contexte particulièrement difficile, de porter une attention particulière aux rôles tenus et aux interventions réalisées par les personnes en situation de handicap. Elles ont fourni au Conseil des éléments précis d'appréciation pour illustrer leur implication à soutenir cette démarche inclusive qui figure dans *le Bilan relatif à la représentation du handicap à l'antenne et à l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées*⁴

1.3.3. La mise en place d'outils pour mieux parler du handicap : l'installation du Comité de rédaction du lexique « handicap » prévu par la charte

Les chaînes disposent pour la plupart de mécanismes et de procédures internes de contrôle ainsi que d'organes de consultation (tels que les référents handicap ou les comités diversité) qui apportent leur soutien aux équipes opérationnelles pour utiliser les bons mots pour parler du handicap.

³ Seize groupes audiovisuels se sont donc engagés au respect des principes de la charte : le groupe France Télévisions ; le groupe France Médias Monde ; le groupe Radio France ; le groupe TF1 ; le groupe M6 ; le groupe NRJ ; le groupe Lagardère ; le Syndicat des radios indépendantes (SIRTI) ; Fox Networks Groupe France ; Game One ; le groupe Canal Plus ; le groupe Nexradio ; L'équipe ; OCS ; Disney Channel Voyage ; Trace TV.

⁴ <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Rapports-au-gouvernement/La-representation-du-handicap-al-antenne-et-l-accessibilite-des-programmes-de-television-aux-personnes-en-situation-de-handicap-Bilan-2020Actions-2021>

Toutefois, comme il s'y était engagé par la charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, le Conseil a mis en place une plateforme électronique partagée avec les signataires de la charte.

Ainsi, le jour du premier anniversaire de la charte, le 3 décembre 2020, journée internationale des personnes handicapées, le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées et le CSA ont procédé à l'installation du comité de rédaction « handicap ». Comme prévu dans la charte signée le 3 décembre 2019, le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées a nommé les personnalités qui composent ce comité de rédaction :

- Michael Jeremiaz, champion paralympique et fondateur d'une société de production audiovisuelle ;
- Laetitia Bernard, journaliste non-voyante à la rédaction de Radio France ;
- Pascale Colisson, responsable pédagogique pour l'école de journalisme de Paris Dauphine, connue pour ses travaux sur l'inclusion ;
- Philippe Aubert, président du conseil pour les questions d'éthique et de sémantique du CNC PH ;
- Charles Gardou, anthropologue, professeur d'université et auteur de nombreux ouvrages sur le handicap ;
- Philippe Lefait, journaliste, père d'une jeune femme handicapée, et auteur avec sa femme du livre « Et tu dances Lou » dans lequel il raconte leur histoire ;
- Emmanuelle Dal'Secco, journaliste spécialisée et rédactrice en chef de handicap.fr ;
- Patrick Bezier, ancien président du groupe Audiens et membre du conseil d'administration de l'Association pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées ;
- Vincent Lochmann, membre du CNC PH, assesseur de la commission Culture, sport et médias ;
- Marie-Pierre De Bantel, membre du CNC PH, anciennement RH d'un groupe de télévision.

Ce comité a pour objectif, à travers le lexique, de définir les termes les plus appropriés pour traiter les sujets ayant trait au handicap. Il a également vocation à sensibiliser à l'usage péjoratif qui peut être fait de mots appartenant au champ lexical du handicap.

Le choix des thématiques de travail du comité se fait sur proposition de ses membres en concertation avec le CSA et le secrétariat d'État aux personnes handicapées. En raison de l'actualité sportive, la première thématique de travail retenue pour le premier trimestre 2021 a été celle du parasport⁵.

1.4. Question 4 : Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a-t-il mené des actions d'information, de sensibilisation et de formation à l'égard des chaînes télévisées et des plateformes de diffusion de contenu sur Internet, sur l'importance du traitement médiatique fait des minorités visibles ?

⁵ <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Rapports-au-gouvernement/La-representation-du-handicap-a-l-antenne-et-l-accessibilite-des-programmes-de-television-aux-personnes-en-situation-de-handicap-Bilan-2020-Actions2021>

1.4.1. Le suivi du baromètre de la représentation de la société française

Le Conseil a inscrit la représentation de la diversité de la société française au cœur de son action en incitant chaque éditeur, tout en tenant compte de sa situation particulière, à favoriser concrètement l'expression de cette diversité à l'écran.

Pour ce faire, depuis 2009, le CSA s'appuie sur le « baromètre de la représentation de la société française ». Les résultats du baromètre rappellent aux chaînes, à échéances régulières, la nécessité de mieux nourrir leurs antennes de personnes issues de la diversité ainsi que de programmes représentatifs de la diversité et non de le faire seulement de manière événementielle. Cette recommandation vaut pour tous les genres de programme (fictions, programmes d'information, magazines/documentaires, divertissements, retransmissions sportives).

Le baromètre 2020 a été réalisé à partir du visionnage :

- de 17 chaînes de la TNT gratuite (TF1, France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô, M6, W9, BFM TV, C8, CStar, Gulli, CNews, NRJ 12, TMC, TFX, RMC Story) ainsi que de Canal + ;
- de 2 semaines de programmes : du 15 au 21 juin et du 7 au 13 septembre 2020 ;
- sur les tranches horaires de 17 h à 23 h (toute émission⁶ dont plus de 50 % de la durée prend place entre 17 h et 23 h étant indexée dans sa totalité) ;
- des programmes d'information de mi-journée des chaînes qui en diffusent (TF1, France 2, France 3, M6, C8, TMC et France Ô).

Les locuteurs intervenants dans ces émissions sont indexés au regard de sept critères :

- l'origine perçue (perçu comme « blanc », perçu comme « noir », perçu comme « arabe », perçu comme « asiatique », « autre ») ;
- le sexe (« masculin », « féminin ») ;
- la catégorie socioprofessionnelle (« CSP+ », « CSP- », « inactifs » et « activités marginales ou illégales ») ;
- le handicap (« oui », « non ») ;
- l'âge (« - de 20 ans », « 20 - 34 ans », « 35 - 49 ans », « 50 - 64 ans » et « 65 ans et + ») ;
- la situation de précarité⁷ (« oui », « non ») ;
- le lieu de résidence⁸ (« centre-ville », « quartiers périphériques de pavillon et de petits immeubles », « grands ensembles de banlieues populaires », « villages », « DOM-TOM »).

⁶ Tous les programmes diffusés pendant cette tranche horaire sont indexés à l'exception des publicités et des bandes annonces.

⁷ Conformément à un arrêté de 1992 qui donne une définition officielle des catégories de personnes qui sont en situation de précarité, sont indexés en situation de précarité les personnages suivants : chômeurs ; bénéficiaires du RMI ; titulaires d'un contrat emploi solidarité ; personnes sans domicile fixe ; jeunes âgés de 16 à 25 ans exclus du milieu scolaire et engagés dans un processus d'insertion professionnelle.

⁸ L'indexation du lieu de résidence se fait pour chaque intervenant d'une émission en choisissant entre les options indiquées ci-dessus. Dans une autre colonne, la catégorie centre-ville est complétée par les options suivantes :

- « métropole » (ex : Paris/Marseille) ;
- « grande ville » (ex : Lyon, Toulouse, Nice, Bordeaux, Nantes, Rennes, Strasbourg, Montpellier, Lille) ;
- « ville moyenne ou petite ville ».

Dans une troisième colonne « commentaires », est précisé :

- pour les quartiers périphériques pavillonnaires, la ville dont le quartier est la périphérie ;
- pour les quartiers de grands ensembles de banlieues populaires, le nom de la ville ;
- pour les DOM-TOM, le territoire.

NB : Certaines conclusions de la vague 2020 du baromètre⁹ seront mentionnées dans les réponses aux questions suivantes.

Pour l'édition 2020, le Conseil est allé plus loin en menant une étude spécifique à partir de l'indexation de programmes d'information diffusés pendant la période de confinement afin de mesurer l'impact de la crise sanitaire sur la représentation de la diversité sur nos écrans. Ainsi, deux semaines de programmes d'information (journaux d'information et magazines d'information) du 13 au 26 avril 2020, pendant le confinement lié à la pandémie de Covid-19) ont été analysées. Neuf chaînes ont été observées, celles proposant des journaux d'information : TF1, France 2, France 3, France Ô, M6, BFM TV, CNews, TMC ainsi que de Canal +.

1.4.2. Le développement des formations, à destination des professeurs, à la lutte contre les discriminations dans l'audiovisuel

Le CSA a développé depuis quelques années des actions de formation sur la thématique de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Ces modules de formations à destination de publics divers – professeurs, élèves et étudiants et professionnels de l'audiovisuel- ont pour but de vulgariser les notions de représentation de la diversité et de lutte contre les discriminations. Elles connaissent un succès grandissant.

Le module « Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations » est construit en quatre fiches :

- un état des lieux de la représentation de diversité à la télévision ;
- la sensibilisation aux bonnes pratiques ;
- la recherche de stéréotypes récurrents ;
- l'examen de décisions prises par le CSA pour propos discriminatoires tenus à l'antenne.

L'étude pratique du CSA sur le *Traitement de la diversité française dans les journaux télévisés*¹⁰, publiée en 2019, est un des supports pédagogiques de ces sessions de formation : elle propose un travail de décryptage, avec l'expertise d'un sémiologue de l'image, de quelques éditions d'information pour aider chacun à s'interroger sur le traitement qui y est réservé de la diversité de la société française. Elle s'inscrit dans la continuité des travaux du Conseil en matière de représentation de la diversité de la société française dans les médias audiovisuels afin d'enrichir les échanges avec les diffuseurs et de les aider à prendre du recul pour mieux appréhender les enjeux de société.

⁹ <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Observatoire-de-la-diversite/Barometre-de-la-representation-de-lasociete-francaise-resultats-de-la-vague-2020>

¹⁰ <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Travaux-Autres-publications/L-observatoire-de-la-diversite/Traitementde-la-diversite-de-la-societe-francaise-dans-les-journaux-d-information-diffuses-du-9-au-15-octobre-2017>

Ce module est l'un des quatre modules qui forment un kit pédagogique à l'attention des formateurs développé dans le cadre de la mission du Conseil en éducation aux médias et à l'information et qui est disponible sur le site du CSA.

1.4.3. Le soutien aux initiatives en faveur d'une meilleure inclusion dans le milieu de l'audiovisuel

Conscient des difficultés qui perdurent afin de donner accès aux métiers de l'audiovisuels aux personnes résidant dans les quartiers populaires ou celles en situation de handicap, le CSA soutient toutes les actions visant à faciliter leur inclusion dans les métiers de l'audiovisuel et de la communication :

- *Un Duo Day maintenu en 2020 dans des circonstances particulières*

Ainsi, depuis son instauration il y a trois ans, le CSA a participé au Duo Day le 19 novembre 2020 et a sensibilisé les éditeurs audiovisuels afin qu'ils y participent également. Malgré le contexte sanitaire exceptionnel, la mobilisation des acteurs audiovisuels et celle des personnes en situation de handicap a été forte.

- *Les actions découlant de la participation du CSA à la commission « image des quartiers »* Lors de sa participation à la commission « image des quartiers » créée en marge de l'élaboration du plan Borloo, le Conseil avait fortement encouragé la réalisation d'un annuaire de personnes ressources dans les quartiers, à destination des rédactions. En effet, la sous-représentation dans les médias des personnes résidant dans les banlieues perdure. En 2020, les personnes résidant dans les grands ensembles de banlieues populaires n'apparaissent qu'à hauteur de 4 % à la télévision alors que ces zones seraient habitées par 27 % de la population¹¹. Après une légère augmentation, la visibilité des banlieues a même diminué de 3 points en 2020. Les résultats du baromètre précisent que les personnes évoluant dans les grands ensembles de banlieues populaires sont essentiellement des hommes (66 %) perçus comme « non-blancs » pour 44 % et âgés de moins de 20 ans. Ce profil-type de l'habitant de banlieue participe à donner une image déformée des populations de banlieues qui alimente aujourd'hui encore des stéréotypes pouvant s'avérer discriminants. Ainsi, un annuaire de personnes ressources permettrait non seulement aux médias de disposer d'une liste de personnes expertes sur ces sujets mais aussi de proposer une diversité de profils permettant de se distancier du profil-type que l'on voit trop souvent dans les médias. C'est la chaîne BFMTV qui a développé depuis plus de deux ans cet outil avec l'association *Ville & Banlieue*. Le projet entend apporter aux rédactions la possibilité de développer leur couverture des 1 514 quartiers prioritaires, par la constitution d'un annuaire d'habitants et d'acteurs souhaitant échanger avec les médias. L'annuaire a été mis en ligne à l'adresse www.vudesquartiers.fr et est disponible pour tout journaliste accrédité.

1.4.4. Mobilisation d'un organe de réflexion : l'Observatoire « Egalité, éducation et cohésion sociale »

Le CSA a créé, en janvier 2020, l'observatoire « Egalité, éducation et cohésion sociale », nouvelle instance, résultat de la fusion des deux observatoires – « Diversité » et « Éducation et médias » – et du comité d'orientation « droits des femmes » préexistants. Cet observatoire regroupe une trentaine de membres nommés par le CSA, venant d'univers variés et aux compétences diverses. Plusieurs objectifs prioritaires lui ont été assignés :

¹¹ Source : vague 2020 du baromètre de la diversité/données INSEE.

- ➔ déterminer les enjeux d'égalité et de cohésion sociale à l'ère du numérique ;
- ➔ contribuer au développement de l'information du public sur l'usage des écrans et au déploiement des opérations et des documents « ressources » en matière d'éducation aux médias et à l'information ;
- ➔ appréhender les nouveaux besoins en matière de représentation de la diversité ;
- ➔ prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes en l'envisageant dans une logique inter-sectionnelle ;
- ➔ assurer le suivi de la prise en compte par les médias audiovisuels des enjeux que les Jeux de Paris 2024 impliquent en termes de cohésion sociale ;
- ➔ réfléchir aux moyens de résoudre les défis de mise en accessibilité des supports et de la qualité de l'accessibilité des contenus aux personnes en situation de handicap visuel ou auditif ;
- ➔ contribuer à l'enrichissement de la plateforme interactive qui sera mise en place par le CSA dans le cadre des bonnes pratiques prévues dans la charte sur la représentation du handicap et des personnes handicapées.

Au regard de ses nombreuses missions, des sous-groupes ont été constitués selon les compétences et les expériences de chacun afin de faciliter les échanges et envisager les travaux à venir. Cinq sous-groupes ont ainsi vu le jour dont un spécifique au « *Handicap et accessibilité* » et un autre à la « *Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité* » ;

Les travaux des sous-groupes ont d'ores et déjà été engagés et des pistes de réflexion pour l'avenir initiées. Ils peuvent prendre la forme d'étude, de tribune ou même de consultation ou demande d'avis, après sollicitation du Conseil sur une thématique particulière.

Ainsi, le sous-groupe « *Handicap et accessibilité* » a proposé de se pencher sur une étude relative aux relations entretenues par les chaînes de télévision et les associations représentatives des personnes handicapées. Il propose également d'analyser les possibilités de développement de l'accessibilité des productions de programmes, dans l'esprit de ce qui existe pour les documents Facile à lire et comprendre (FALC).

Partant du constat que les personnes LGBTI+ sont peu visibles ou représentées sur les écrans si ce n'est dans les fictions et souvent dans des rôles assignés, le sous-groupe « *Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité* » a envisagé, quant à lui, de s'emparer des questions relatives à la représentation des personnes LGBTI+ dans les médias audiovisuels. Une étude sémiologique, à l'image de celle publiée par le CSA en 2019¹², sur le traitement des personnes LGBTI+ dans les fictions pourrait être envisagée.

À ce stade, ces différents sujets sont en cours de réflexion en vue de leur mise en œuvre.

1.4.5. Médiatisation du parasport : lancement de la semaine « *Jouons ensemble* »

En vue de la retransmission des Jeux paralympiques de Tokyo du mois d'août 2021, le CSA ainsi que le ministère des sports et le secrétariat d'État aux personnes handicapées ont réuni l'ensemble des

¹² Etude relative au *Traitement de la diversité française dans les journaux télévisés* <https://www.csa.fr/Informer/Collectionsdu-CSA/Travaux-Autres-publications/L-observatoire-de-la-diversite/Traitement-de-la-diversite-de-la-societe-francaisedans-les-journaux-d-information-diffuses-du-9-au-15-octobre-2017>.

médias audiovisuels – télévisions et radios – le 1^{er} avril dernier afin de leur rappeler l'importance de la couverture la plus large possible des Jeux paralympiques et de la mise en avant du parasport dans son acception la plus large. Durant cette réunion, il a été souligné que la médiatisation du parasport contribuait à la fois à renforcer la présence à l'antenne des personnes en situation de handicap mais également à changer le regard sur le handicap, notamment en promouvant une vision inclusive du sport, qui serait, par là même, moins perçu par le grand public comme une sphère excluant les personnes en situation de handicap.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en partenariat avec le ministère chargé des Sports, le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées et le Comité paralympique et sportif français (CPSF) ont également annoncé lors de cette réunion l'organisation de l'opération « *Jouons Ensemble* » qui s'est tenue du 17 au 23 mai 2021. Ce temps fort de médiatisation du parasport a eu pour but d'inciter les médias audiovisuels (télévisions et stations de radio) sur l'ensemble du territoire de métropole et d'Outre-mer à intégrer plus de retransmissions sportives, mais aussi plus de sujets, d'émissions et d'interviews consacrés au parasport et aux acteurs du monde du handicap.

Durant cette semaine, les médias ont été encouragés à valoriser les parcours de paralympiens, mais également à démontrer que le sport est un vecteur de transformation vers une société plus inclusive. La joueuse de tennis-fauteuil Pauline Déroulède et le skipper Damien Seguin ont été marraine et parrain de l'évènement. La championne olympique de para-athlétisme Marie-Amélie Le Fur a également été associée à l'évènement notamment au titre de Présidente du CPSF.

1.5. Question 5 : Quelles actions le Conseil supérieur de l'audiovisuel a-t-il entreprises pour que la distribution des rôles d'expert.e.s interviewé.e.s et des présentatrices au sein des médias – notamment télévisés et radiophoniques – inclue plus de personnes racisées ?

1.5.1. Le baromètre de la représentation de la société française – Vague 2020

Grace à l'étude du baromètre, le Conseil incite les médias audiovisuels, en se fondant sur des données chiffrées, à améliorer la représentation de différentes origines des intervenants.

En 2019, le Conseil déplorait un recul de la présence à la télévision des personnes perçues comme « non-blanches », dont le taux diminuait pour la première fois depuis dix ans. En 2020, la situation s'améliore quelque peu puisque 16 % des personnes sont perçues comme « non-blanches » (contre 15 % en 2019), en raison notamment de l'augmentation de la présence des personnes vues comme « non-blanches » dans les programmes de fiction et divertissement (18%).

L'augmentation de la présence des personnes perçues comme « non-blanches » est un peu plus importante dans les programmes d'origine française (+2 points par rapport à 2019 avec 16 % contre 14 %). Les chaînes semblent s'être concentrées sur les productions sur lesquelles elles peuvent directement influencer pour améliorer la représentation des origines sur leurs écrans. Dans les fictions françaises, cette augmentation est assez significative (+3 points par rapport à l'année 2019) et ce, même si l'on retire du périmètre les résultats de la chaîne France Ô (+4 points par rapport à 2019).

Cette amélioration est également qualitative : les personnes perçues comme « non-blanches » sont plus souvent représentées dans des rôles positifs (36 %) que négatifs (22 %). Les rôles positifs tenus par ces personnes le sont principalement dans les fictions (40 %), contre 28 % dans les magazines et documentaires, 27 % dans l'information et 18 % dans les divertissements. Des fictions ont en effet été produites et programmées afin de promouvoir les populations sousreprésentées et de lutter contre les visions stéréotypées.

1.5.2. Analyse des programmes durant la période de confinement

Afin d'établir un état des lieux de la représentation de la société française en cette période exceptionnelle, le CSA a réalisé une analyse complémentaire des programmes et magazines d'information diffusés durant la période de confinement du 13 au 26 avril 2020.

Pour la majorité des critères pris en compte, les résultats de la vague 2020 du baromètre ne révèlent pas de différence majeure entre les périodes de confinement et d'absence de confinement.

Ainsi la présence des femmes est quasi-équivalente au cours des deux périodes (39 % en confinement contre 38 % hors confinement), la présence des personnes handicapées reste en dessous des 1 % (0,3 % en confinement et 0,6 % hors confinement) et la représentation à l'antenne reste largement urbaine (71 % des personnes présentes à l'antenne vivent dans des centres villes en période de confinement contre 67 % hors confinement). Toutefois la représentation des personnes perçues comme « non-blanches » à la télévision, durant la première période de confinement, est un peu différente de celle observée hors confinement (20 % dans les magazines – contre 18 % hors période de confinement – et 11 % dans l'information – contre 14 % hors période de confinement-) avec une amélioration qualitative de leur représentation, sur les autres critères.

2. Bilan thématique de l'année 2020 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur la lutte contre le racisme

2.1. Question 6. Lutte contre la haine sur internet

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel assure la présidence et le secrétariat de l'Observatoire de la haine en ligne créé par l'article 16 de la loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet et qui rassemble 50 membres répartis en quatre collèges : administrations, chercheurs, opérateurs de plateformes en ligne et associations.

Les travaux menés par l'Observatoire en 2021 se sont répartis dans quatre groupes de travail thématiques, respectivement consacrés à la définition des contenus haineux, à l'étude du phénomène

de la haine en ligne, à l'identification des facteurs de diffusion et des moyens de lutte contre la haine en ligne et à l'éducation aux médias et à l'information.

Une trentaine de réunions ont eu lieu depuis la fin de l'année 2020, à l'occasion desquelles ont été auditionnées la plupart des plateformes membres ainsi que plusieurs associations et administrations.

Parmi les travaux qui sont conduits, on peut mentionner une réflexion approfondie sur la notion de haine en ligne, l'élaboration d'une cartographie des études et travaux disponibles sur la haine en ligne, l'élaboration d'un questionnaire à destination de tous les membres sur les pratiques de lutte contre la haine en ligne (sur les services de plateforme et en-dehors) et l'examen des réponses apportées pour identifier les acquis et les lacunes, et la conception d'une boîte à outils à destination des personnes souhaitant mener des actions d'éducation aux médias et à l'information pour lutter contre la haine en ligne.

2.2. Question 7. Crise sanitaire et racisme dans les médias

2.2.1. Traitement médiatique des minorités impactées par la crise sanitaire

Comme cela a été effectué dans le cadre du rapport concernant la représentation des femmes dans les médias audiovisuels pendant l'épidémie de Covid-19 de mars à mai 2020¹³, le Conseil a réalisé une analyse complémentaire des programmes et magazines d'information diffusés durant la période de confinement du 13 au 26 avril 2020 dans le baromètre de la représentation de la société française. Pour la majorité des critères pris en compte, les résultats de la vague 2020 du baromètre ne révèlent pas de différence majeure entre les périodes de confinement et d'absence de confinement.

2.2.2. Racisme envers les personnes asiatiques

Le Conseil n'a pas été alerté au sujet d'une recrudescence de propos racistes concernant les personnes asiatiques dans les médias audiovisuels liés à la pandémie du Covid-19.

2.3. Question 8. Jeunesse et racisme numérique

2.3.1. L'éducation aux médias et à l'information

Depuis 2013, le Conseil s'investit pleinement en faveur de l'éducation aux médias et à l'information. Il mène des opérations de formation à destination des étudiants, des lycéens, des collégiens et, depuis 2017, des enseignants grâce à un partenariat noué avec l'académie de Créteil. A ce jour, plus de 300 professeurs ont été formés (essentiellement issus de l'académie de Créteil mais également, plus

¹³ « La représentation des femmes dans les médias audiovisuels pendant l'épidémie de Covid-19 - mars à juin 2020 », juin 2020 : <https://www.csa.fr/Informer/Espace-presse/Communiqués-de-presse/Egalite-femmes-hommes-la-crise-du-COVID19-n-a-pas-impacte-la-representation-des-femmes-dans-les-medias-audiovisuels-mais-les-desequilibres-persistent>

récemment, des académies de Versailles et d'Orléans-Tours). Il coopère aussi régulièrement avec le CLEMI, notamment dans le cadre de la « Semaine de la presse et des médias dans l'école ».

L'action du Conseil en matière d'éducation aux médias et à l'information s'est considérablement développée et se déploie désormais autour de trois grands axes :

- ❖ *l'éducation aux médias et à l'information* : présenter l'univers audiovisuel, les enjeux de représentations médiatiques, les questions d'égalité, de pluralisme, de droits et libertés, de régulation, ...
- ❖ *l'éducation par les médias* : mettre en valeur les actions menées par les chaînes de télévision et de radio en matière d'éducation, les ressources pédagogiques qu'elles mettent en ligne sur leurs sites (Exemple : l'opération « Nation apprenante » lancée par le ministère de l'Éducation nationale en partenariat avec les acteurs de l'audiovisuel public).
- ❖ *l'éducation par l'usage des médias* : encourager le milieu scolaire à développer des web radio, des web TV.

Le Conseil est également très attentif aux initiatives menées par les médias audiovisuels, ainsi que par les plateformes numériques dans le cadre des nouvelles compétences qu'il exerce en matière de fausses informations et de contenus haineux en ligne.

A titre d'exemple, le Conseil a travaillé, avec le concours de professeurs de l'académie de Créteil, à la création d'une série de contenus pédagogiques à l'attention des formateurs autour de trois thèmes : l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations, et la liberté d'expression. Ce kit est accessible à tous gratuitement depuis le 2 novembre 2020 sur le site du CSA <https://www.csa.fr/Protéger/Education-aux-medias-et-a-l-information-EMI/Ressources-pedagogiques>. Il a vocation à répondre à des problématiques identifiées comme étant au cœur de l'éducation aux médias et à l'information par de nombreux acteurs majeurs.

Roch-Olivier Maistre, président du CSA, accompagné de Carole Bienaimé Besse, membre du CSA, présidente du groupe de travail éducation, protection des publics et cohésion sociale, a signé le 15 octobre 2020 avec Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, deux conventions destinées à conforter et renforcer durablement les coopérations entre le ministère et le CSA dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information.

2.3.2. Les travaux de l'Observatoire de l'Égalité, de l'Éducation et de la Cohésion sociale

L'Observatoire de l'Égalité, de l'Éducation et de la Cohésion sociale est chargé de contribuer au développement de l'information du public sur l'usage des écrans et au déploiement des opérations et des documents « ressources » en matière d'éducation aux médias et à l'information.

Il sera amené à envisager de nouvelles modalités de communication (forme et fond) pour toucher les diverses cibles (parents, responsables éducatifs, enfants, adolescents) et ce sur les divers supports (univers audiovisuel et univers des plateformes et réseaux sociaux) afin de donner plus d'ampleur aux actions et productions du Conseil.

2.3.3. Les travaux de l'Observatoire de la haine en ligne

Au sein de l'Observatoire de la haine en ligne, un groupe de travail intitulé « Prévention, éducation et accompagnement des publics » est composé de représentants d'associations (Génération numérique, Ligue internationale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Ligue des droits de l'homme, Enfance, Respect Zone, Association française pour le nommage internet en coopération, Inter LGBT, Institute for Strategic dialogue), d'administrations (Direction générale de l'enseignement scolaire, Direction générale de la cohésion sociale, Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, Conseil national consultatif des personnes handicapées), de chercheuses (Dominique Taffin, Hasna Hussein, Divina Frau-Meigs) et d'opérateurs de plateformes (Wikimédia France, Facebook).

L'objectif général de ce groupe est d'échanger des bonnes pratiques d'EMI et d'évaluer leur impact sur les publics.

Il s'est donné pour tâche de s'atteler à la création d'une boîte à outils numérique destinée à toute personne souhaitant engager une action de sensibilisation à la lutte contre la haine en ligne, dans une démarche d'éducation aux médias et à l'information (EMI). Cette boîte à outils dressera une synthèse du cadre légal et des grands principes en matière de lutte contre la haine en ligne, puis recensera des ressources pédagogiques existantes (créées par les associations et institutions auxquelles appartiennent les membres du groupe de travail). Ce dernier axe s'articulera autour de trois types de compétences (« Responsabiliser les utilisateurs », « Prévenir la haine en ligne », « Gérer la haine en ligne ») et sera destiné à tous types de publics, issus d'horizons et d'âges variés.

2.4. Question 9. Outils numériques et racisme

Il ressort des travaux de l'Observatoire de la haine en ligne que les plateformes en ligne interdisent l'injure raciale sur leur service et qu'elles déploient des moyens (automatiques et humains) visant à détecter, de manière proactive ou sur signalement, les comportements et contenus haineux, parmi lesquels les contenus racistes, et à agir contre leur diffusion.

L'absence de compétences du CSA vis-à-vis des opérateurs de plateformes en ligne en matière de lutte contre le racisme sur ces services ne lui permet pas, à ce jour, d'avoir une vision approfondie et globale des problèmes rencontrés par les opérateurs (tant en termes de comportements et contenus racistes de la part des utilisateurs que de biais dans les systèmes algorithmiques de modération et de recommandation), des solutions déployées pour les contrer et de l'efficacité de ces dernières. Néanmoins, cette situation est amenée à évoluer avec la mise en œuvre, en 2022, des obligations des plateformes en ligne en matière de lutte contre la haine, introduites dans l'article 6-4 de la loi sur la confiance dans l'économie numérique par l'article 42 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et des compétences données au Conseil pour superviser cette mise en œuvre.

2.5. Question 10. L'intersectionnalité dans les représentations médiatiques

2.5.1. Les constats du baromètre de la diversité – vague 2020

Au fil des années, afin de prévenir la diffusion sur les antennes de visions stéréotypées ou de propos sources d'amalgames, le Conseil a fait évoluer son baromètre en y intégrant de nouveaux critères quantitatifs – tels que la situation de précarité ou, pour la première fois en 2018, celui du lieu de résidence – mais aussi qualitatifs, tel que le rôle positif, négatif ou neutre des personnes intervenant à l'antenne. Grâce à cette méthode, la vague 2020 du baromètre de la diversité a de nouveau mis en évidence un phénomène d'intersectionnalité.

En effet, il apparaît que les personnes relevant de plusieurs groupes qui, dans la société, font plus particulièrement l'objet de discriminations voient leur sous-représentation dans les médias accentuée par rapport aux personnes ne relevant que d'une seule catégorie objet de discriminations.

Si une amélioration peut être constatée s'agissant des femmes précaires et des femmes perçues comme non-blanches sur les écrans (respectivement 38 %, +7 points par rapport à 2019 et 39 % +2 points par rapport à 2019), la présence des femmes handicapées et des femmes de plus de 50 ans (respectivement 20 % et 28 %) doit encore progresser à l'écran

2.5.2. Les constats de l'étude sur le traitement de la diversité française dans les journaux télévisés

Les programmes visionnés dans le cadre de l'étude sur le traitement de la diversité française dans les journaux télévisés ont mis en exergue des exemples précis et probants d'intersectionnalité. Le constat est le suivant : les personnes relevant de plusieurs groupes qui dans la société font plus particulièrement l'objet de discriminations voient leur représentation dans les médias minorée par rapport à leur poids statistique réel dans la population et cela plus sensiblement que celles qui ne relèvent « que » d'un seul groupe exposé aux discriminations dans la société. Les discriminations se renforcent lorsqu'il y a une interaction entre le sexe et d'autres situations de discriminations.

Ainsi, les hommes perçus comme « non-blancs » représentent 16 % des hommes indexés alors que les hommes perçus comme « blanc » sont présents à hauteur de 62 %. En revanche, les femmes perçues comme « non-blanches » ne représentent que 13 % des femmes indexées alors que les femmes perçues comme « blanches » sont présentes à 38 % sur les écrans.

Il est également à noter qu'il existe un écart de visibilité entre les femmes perçues comme « blanches » occupant un emploi de cadre, de chef d'entreprise ou ayant une profession libérale et les hommes au même statut professionnel. En effet, en ce qui concerne les personnes perçues comme « blanches », 2 227 d'entre elles occupent ce type de fonction : parmi elles, seulement 703 femmes ont été identifiées et 1 524 hommes. Si l'on s'intéresse à ces mêmes catégories professionnelles pour les personnes perçues comme « non-blanches », le nombre de personnes chute à seulement 243 : parmi elles, 65 femmes pour 178 hommes.

2.5.3. Les travaux de l'Observatoire de l'Égalité, de l'Éducation et de la Cohésion sociale

L'Observatoire de l'Égalité, de l'Éducation et de la Cohésion sociale doit envisager les moyens de faire avancer l'égalité femme/homme en mettant davantage en relief le fait que les critères de discrimination peuvent se cumuler pour les femmes (selon leur CSP, leur origine, etc.).

2.6. Question 11. Autres thèmes

Sans objet.

3. Les perspectives d'avenir envisagées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel

Question 12. Quelles actions votre institution envisage-t-elle d'entreprendre dans les prochains mois et les prochaines années pour lutter contre le racisme et les discriminations ?

Le Conseil, avec l'aide de son observatoire « Égalité, éducation et cohésion sociale », va poursuivre ses réflexions et travaux opérationnels afin d'aider les médias audiovisuels à toujours mieux appréhender les enjeux de représentation sur leurs antennes, à déterminer les modes d'action pouvant être privilégiés, ainsi qu'à identifier et tisser des liens avec des acteurs institutionnels et associatifs.

Parmi ses priorités, le CSA aura à cœur :

- de développer ses actions en éducation aux médias et à l'information autour du thème de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité de la société française,
- de proposer des analyses sémiologiques des images et des discours médiatiques en rapport avec les groupes sociaux faisant le plus fréquemment l'objet de discriminations directes, indirectes ou symboliques,
- de maintenir un lien étroit avec l'ensemble des acteurs impliqués sur ces sujets, nationalement et internationalement, pour être à l'écoute des besoins et adapter au mieux son action.